1. **Définitions** (conformément à la réglementation (UE) n° 889/2008)

**‘Premier destinataire (*first consignee*)’:** toute personne physique ou morale à laquelle le lot importé est livré et qui le reçoit en vue d'une préparation supplémentaire et/ou de sa commercialisation.

**'Importateur':** toute personne physique ou morale de la Communauté, qui présente un lot en vue de sa mise en libre pratique dans la Communauté européenne, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un représentant;

**'Exportateur':** la personne physique ou morale dans le pays-tiers qui a effectué la dernière activité de préparation.

'**eCOI':** electronic Certificate Of Inspection for import of products from organic production into the European community.

***‘COI’:***version papier du eCOI.

**'TRACES'**: Trade Control and Expert System.

**'DAU'**: Document Administratif Unique. Formulaire de déclaration à la douane.

1. **Accréditation des fournisseurs :**

Avant d’organiser une importation de produits bio, le certificat biologique de l’exportateur doit être demandé et sa conformité doit être vérifiée par rapport aux annexes III et IV du R (CE) n° 1235/2008. En cas de doute, prendre contact avec votre contrôleur Certisys.

L’exportateur doit être enregistré dans TRACES. De même pour l’importateur et le premier destinataire.

1. **eCOI (voir annexe V du R (CE) n° 1235/2008):**

Au dédouanement des marchandises, un eCOI doit être présent par lot de produits bio. Sur ce document, le lot de produits bio sera identifié par des numéros de lot, on y trouvera également une description du flux des marchandises.

Le eCOI peut être initié dans le système TRACES par l’exportateur, l’organisme de contrôle de l’exportateur, le premier destinataire et l’importateur. L’un de ceux-ci devra entièrement compléter les champs 1 à 17. L’eCOI doit être approuvé par l’organisme de contrôle de l’exportateur avant le dédouanement des marchandises dans l’UE via sa signature dans le champ 18 de l’eCOI.

L’importateur reste le responsable final et c’est à lui de s’assurer que l’eCOI est présent et signé par l’organisme de contrôle de l’exportateur **avant le départ du pays d'origine**. L’importateur doit donc se mettre d’accord à l’avance avec l’exportateur de qui fait la demande de l’eCOI dans TRACES.

1. **Notification d’importation :**

Selon certaines lignes directrices de la Commission la notification des parties à Certisys peut être rendue obligatoire. Jusqu’à présent, elle l’est uniquement pour les importations de céréales et de graines oléagineuses fruits et produits dérivés provenant d’Ukraine, du Kazakhstan, Moldavie, Chine et de la Fédération de Russie.

Pour la Chine, il existe également une obligation de notification pour les produits végétaux.

Pour d’autres types d’importation, la notification à Certisys est pour le moment facultative.

1. **Réception en Europe :**

Un lot bio provenant d’un pays non européen (à l’exception de la Suisse, du Lichtenstein, de la Norvège et de l’Islande) doit être accompagné d’un eCOI **avant le départ du pays d'origine.**

Au dédouanement l’importateur doit faire signer le COI par la douane dans le champ 20. Néanmoins il faut préalablement le faire valider électroniquement par les autorités régionales. L’identité de l’autorité régionale qui doit signer dépend de la région où est situé le bureau de douane (point of entry-box9). Attention, Zaventem correspond à un poste de douane Flamand (et non Bruxelles).

Pour que l’eCOI soit validé, il faut encore provisoirement envoyer un mail avec le numéro de référence de l’eCOI (champ 3) à l’autorité régionale concernée (voir contacts ci-dessous).

Les documents qu’ils souhaitent voir en général sont : facture et document de transport (vous pouvez le joindre à l’eCOI dans Traces), et au cas où les marchandises auraient quand même déjà été dédouanées, nous avons également besoin d’une copie de la déclaration de douane (procédure temporaire en attente de la suppression du COI papier).

Le code douanier **C644** doit toujours être utilisé sur la déclaration en douane (DAU).

Bruxelles : [agriculture@sprb.brussels](mailto:agriculture@sprb.brussels) (FR) / [landbouw@gob.brussels](mailto:landbouw@gob.brussels) (NL)

Flandre : [importbio@lv.vlaanderen.be](mailto:importbio@lv.vlaanderen.be)

Grand-Duché du Luxembourg : [import-controle@asta.etat.lu](mailto:import-controle@asta.etat.lu)

Wallonie : [bio.import.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:bio.import.dgo3@spw.wallonie.be)

À la réception du lot, le premier destinataire complète le champ 21 du eCOI dans TRACES pour confirmer que les points suivants ont bien été vérifiés à la réception :

* Emballages adaptés au contenant/container,
* Présence de l’identification de l’exportateur,
* Cohérence entre les documents de livraison (par ex. Certificat phytosanitaire, bon de livraison, facture, …), l’étiquetage sur les produits et l’eCOI.
* Système d’identification des lots,
* Fermeture correcte des emballages et des contenants/containers.

1. **Utilisation des extraits (extracts) (annexe VI du R (UE) n° 1235/2008)**

Si l’importateur veut dédouaner en plusieurs fois un lot qui apparait sur un eCOI, lui ou le premier destinataire doit alors préparer un extrait dans TRACES par quantité dédouanée.

L’extrait doit être présenté en même temps que le eCOI à la douane qui va alors signer l’extrait dans TRACES au dédouanement.

1. **Obligation de notification**

En cas de modification de cette procédure ou en cas de doute quant à la conformité des produits, Certisys doit toujours être mis au courant.

**Accord de l’opérateur : Date :**

**Signature :**

**Cachet :**